



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

LES MESURES DE BIOSECURITE A APPLIQUER DANS LES BASSES-COURS POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé sur des cygnes trouvés morts sur 3 étangs de la commune d'Arthun.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie sur les communes suivantes : Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Pommiers, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard et Saint-Sixte

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez appliquer certaines mesures.

Un confinement de vos volailles doit être réalisé : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages.

Les volailles et les autres oiseaux captifs doivent être maintenus en claustration (enfermés à l'intérieur) dans leurs locaux d'hébergement habituels.

Les mouvements des animaux sont interdits : aucune volaille et aucun oiseau captif ne doit entrer dans votre basse-cour ou en sortir.

La vente directe des œufs est interdite : ils ne peuvent quitter les lieux de détention sans déclaration préalable à la DDPP 42.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA BASSE COUR :

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;
- Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...);
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexplicquée, et/ou s'il y a d'autres signes cliniques évocateurs (chute de ponte, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, signes comportementaux) :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant ;
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toutes les personnes et les animaux ;
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il est très important de signaler tout cas suspect.

Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales Tel : 04 77 43 44 44
(ou 04 77 48 48 48 le week-end)
ddpp-spa@loire.gouv.fr